

DECISION DU PRESIDENT D2020-34

Objet : Centre Aquatique Olympique et projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis : réalisation d'une étude air-santé de niveau I

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réalisation d'une étude air-santé de niveau I dans le cadre du Centre Aquatique Olympique et du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, l'offre de la société BURGEAP a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion du marché relatif à la réalisation d'une étude air-santé de niveau I dans le cadre du Centre Aquatique Olympique et du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis avec la société BURGEAP, sis 143 avenue de Verdun, 92442 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant forfaitaire de 15 067,50 € H.T et une durée ferme de 5 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **14 MAI 2020**

Par délégation du Président



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.